

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 27 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/27/06C

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

M. NÉDÉLEC est arrivé et excusé au point N° 5 (GRDF...)

Absents et excusés : Mmes CASU (pouvoir à M. GOALEC) et CORRE (pouvoir à Mme NOWAK), MM. AVETAND et BLONS.

Secrétaire de séance : Mme Magaly VIGOUROUX

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

RÉGULARISATION CADASTRALE : QUINQUIS MEUR

Vu l'avis des Domaines N° 2022-29181-64857 émis le 22 septembre 2022,

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires de la parcelle ZH85 proposent :

- D'acheter une portion du Domaine public, d'environ 200 m², située devant leur propriété correspondant à un délaissé communal. Les demandeurs achètent au prix de 6,00 € du m², fixé par les Domaines dans un avis rendu le 22 septembre 2022 ;
- De prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte et de publicité.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisqu'il s'agit d'un délaissé communal ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

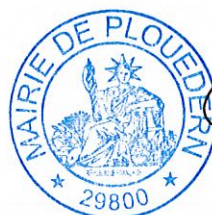
Accepte la proposition des propriétaires,

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle qui sera créée,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

La secrétaire de séance,
Magaly VIGOUROUX



Le Maire,
Bernard GOALEC

